

Gouvernement du Québec

Décret 581-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT la nomination de deux membres à temps partiel de la Régie du cinéma

ATTENDU QUE l'article 124 de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1) prévoit que la Régie du cinéma se compose de trois membres dont un président, nommé par le gouvernement et que celui-ci détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Régie;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 125 de cette loi prévoit que la durée du mandat des membres de la Régie est d'au moins trois ans et d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 125 de cette loi prévoit qu'un membre de la Régie ne peut être nommé pour plus de deux mandats consécutifs;

ATTENDU QUE l'article 126 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de son mandat, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé à nouveau ou remplacé;

ATTENDU QUE madame France Morin-Lemoine a été nommée de nouveau membre à temps partiel de la Régie du cinéma par le décret numéro 1016-2002 du 4 septembre 2002, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Marie-Christine Lambert a été nommée de nouveau membre à temps partiel de la Régie du cinéma par le décret numéro 79-2003 du 23 janvier 2003, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine:

QUE madame Isabel Grondin, scénariste-réalisatrice, soit nommée membre à temps partiel de la Régie du cinéma pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Marie-Christine Lambert;

QUE madame Monique H. Messier, scénariste et éditrice, soit nommée membre à temps partiel de la Régie du cinéma pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame France Morin-Lemoine;

QU'à ce titre, mesdames Isabel Grondin et Monique H. Messier reçoivent des honoraires de 60 \$ l'heure lors de leurs services sont requis;

QUE mesdames Isabel Grondin et Monique H. Messier soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48352

Gouvernement du Québec

Décret 582-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 26^e Réunion fédérale, provinciale et territoriale annuelle des ministres responsables de la Condition féminine qui se tiendra à Iqaluit (Nunavut) les 9, 10 et 11 juillet 2007

ATTENDU QUE se tiendra à Iqaluit (Nunavut) les 9, 10 et 11 juillet 2007, la 26^e Réunion fédérale, provinciale et territoriale annuelle des ministres responsables de la Condition féminine;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une Réunion ministérielle fédérale, provinciale et territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, madame Christine St-Pierre, dirige la délégation du Québec à la 26^e Réunion fédérale, provinciale et territoriale annuelle des ministres responsables de la Condition féminine qui se tiendra à Iqaluit (Nunavut) les 9, 10 et 11 juillet 2007;